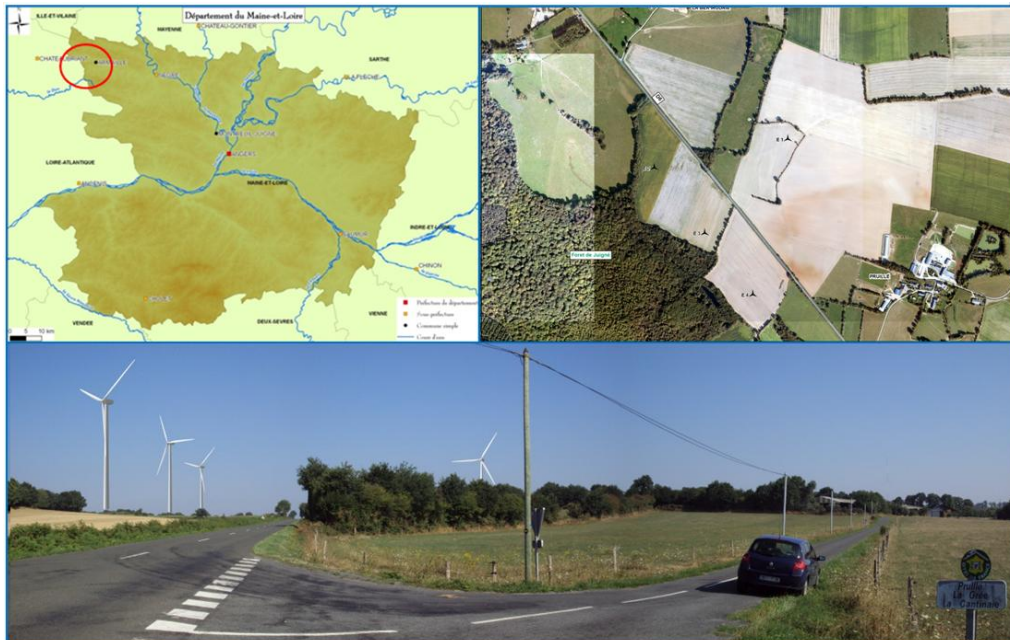


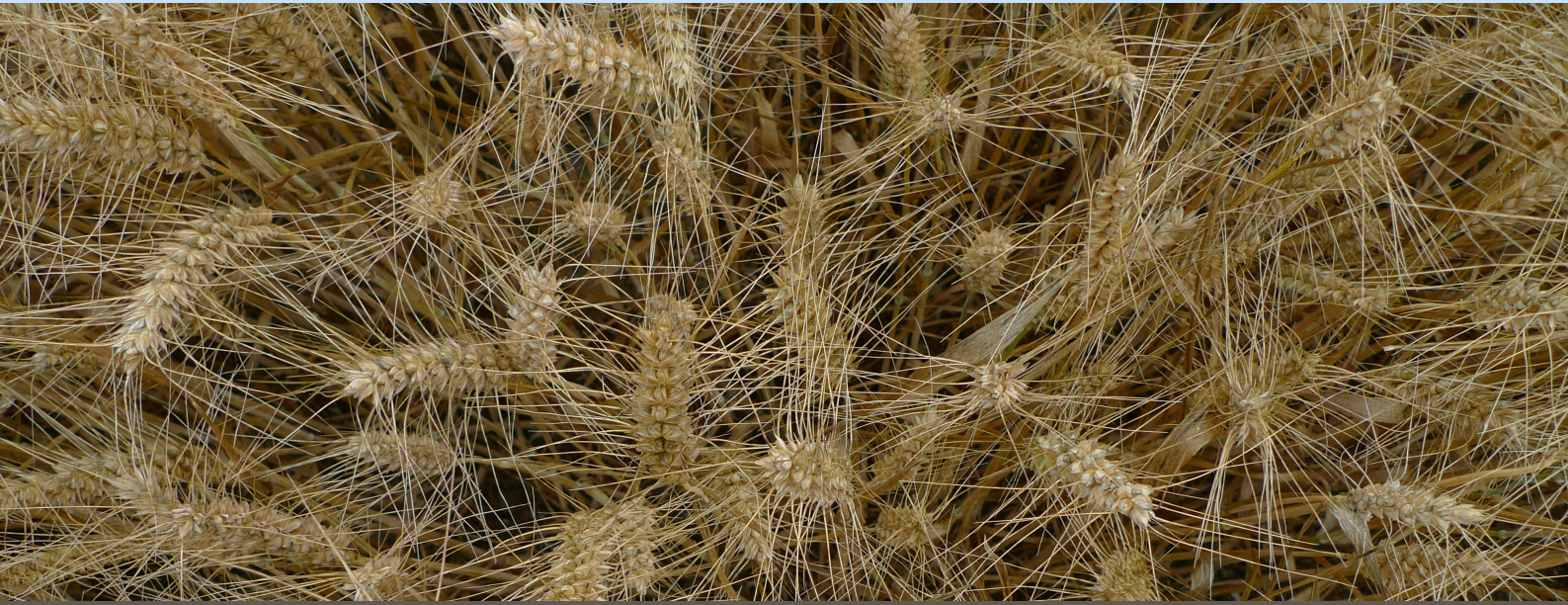
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
Projet éolien des Landes de Pruillé
Commune d'Armaillé, Maine et Loire (49)



Pièce complémentaire :
Etude zone humide

Juillet 2014

Projet éolien d'Armaillé (49)



Étude « zone humide »

Juin 2014

Bertrand DELPRAT

Paul ÉGURBIDE

CADRE DE L'ETUDE

Afin d'apporter des éléments complémentaires au volet étude naturel de la DDAE en instruction du projet éolien des « Landes de Pruillé », la société Futures Energie a demandé à la société Calidris SARL de procéder à la délimitation et l'évaluation de la fonctionnalité des zones humides liées aux implantations d'éoliennes proposées au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.

LES PROSPECTIONS DE TERRAIN

Les prospections de terrain ont été effectuées le 1er juillet 2014. Sept sondages ont été réalisés à l'aide d'une tarière pédologique. Cet outil rudimentaire permet de réaliser de prélever de manière graduée des échantillons de sol pour y rechercher des traces d'oxydoréduction. Chaque prélèvement a été localisé à l'aide d'un GPS, afin permettre un report précis de ces derniers sur les fonds de carte géo référencés. Les sondages ont été positionnés sur et aux abords des zones d'emprise du projet.

Le protocole utilisé pour cette étude est conforme aux préconisations de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié le 1er octobre 2009) relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides.

Prélèvement à l'aide d'une tarière pédologique à l'emplacement d'une des éoliennes du projet d'Armaillé



DETERMINATION DES ZONES HUMIDES

REFERENCES JURIDIQUES

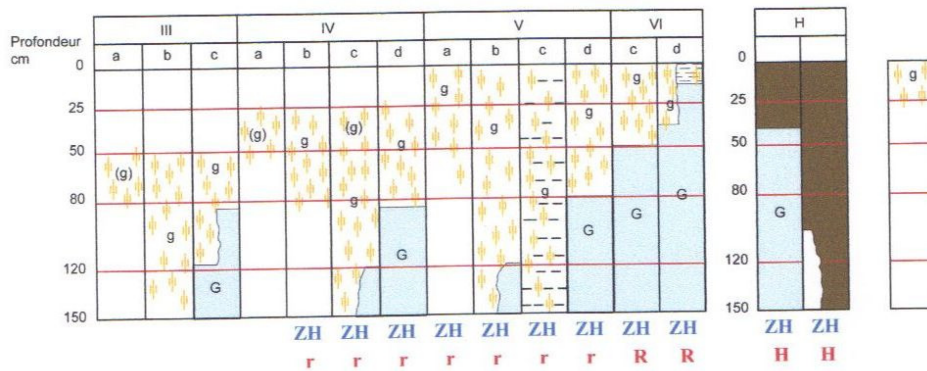
Le texte de référence pour la détermination des zones humides est l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié le 1er octobre 2009) qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement:

De façon simplifiée, dès lors que des traces d'oxydoréduction ferreuses ou ferriques sont observées entre 0 et 50 cm de profondeur le terrain est considéré comme zone humide (sols de classe IV, V ou VI).

Ces traces sont :

- des traces de rouilles mêlées au sol qui sont le signe qu'une nappe d'eau noie régulièrement les couches de sols où celles-ci sont présentes. En effet quand le sol est noyé par l'eau, le fer change d'état devient soluble (fer ferreux). Quand l'eau quitte la couche le fer rechange d'état et celui-ci passe à l'état ferrique et se dépose dans le sol sous forme de rouille,
- des traces bleutées de fer ferreux quand le sol est noyé en permanence (forme dissoute du fer). Cette couleur bleu-verdâtre caractérise alors les sols constamment noyés.

ILLUSTRATION DES CARACTERISTIQUES DES SOLS DE ZONES HUMIDES



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Tableau 1 : Classes hydromorphique des sols

RESULTATS

Les sondages attestent de l'absence de zones humides au sens réglementaire du terme sur les parcelles prospectées. En effet aucune trace d'oxydoréduction à moins de 50cm de profondeur et aucune espèce hydrophile de type joncs ou autre n'a été observée sur ou à proximité des prélèvements. Notons que du point de vue de la topographie les implantations proposées sont situées en haut d'une colline.

Le tableau suivant présente pour chaque prélèvement de sol réalisé sa classe d'hydromorphie associée en fonction de la profondeur des traces d'oxydoréduction.

Tableau 2 : Liste des prélèvements et des classes d'hydromorphie associée

Point de sondage	Profondeur minimale de traces d'oxydoréduction (cm)	Classe d'hydromorphie
Éolienne 1		
1	> 50	III
2	> 50	III
Éolienne 2		
3	> 50	III
4	> 50	III
Éolienne 3		
5	> 50	III
6	> 50	III
Éolienne 4		
7	> 50	III

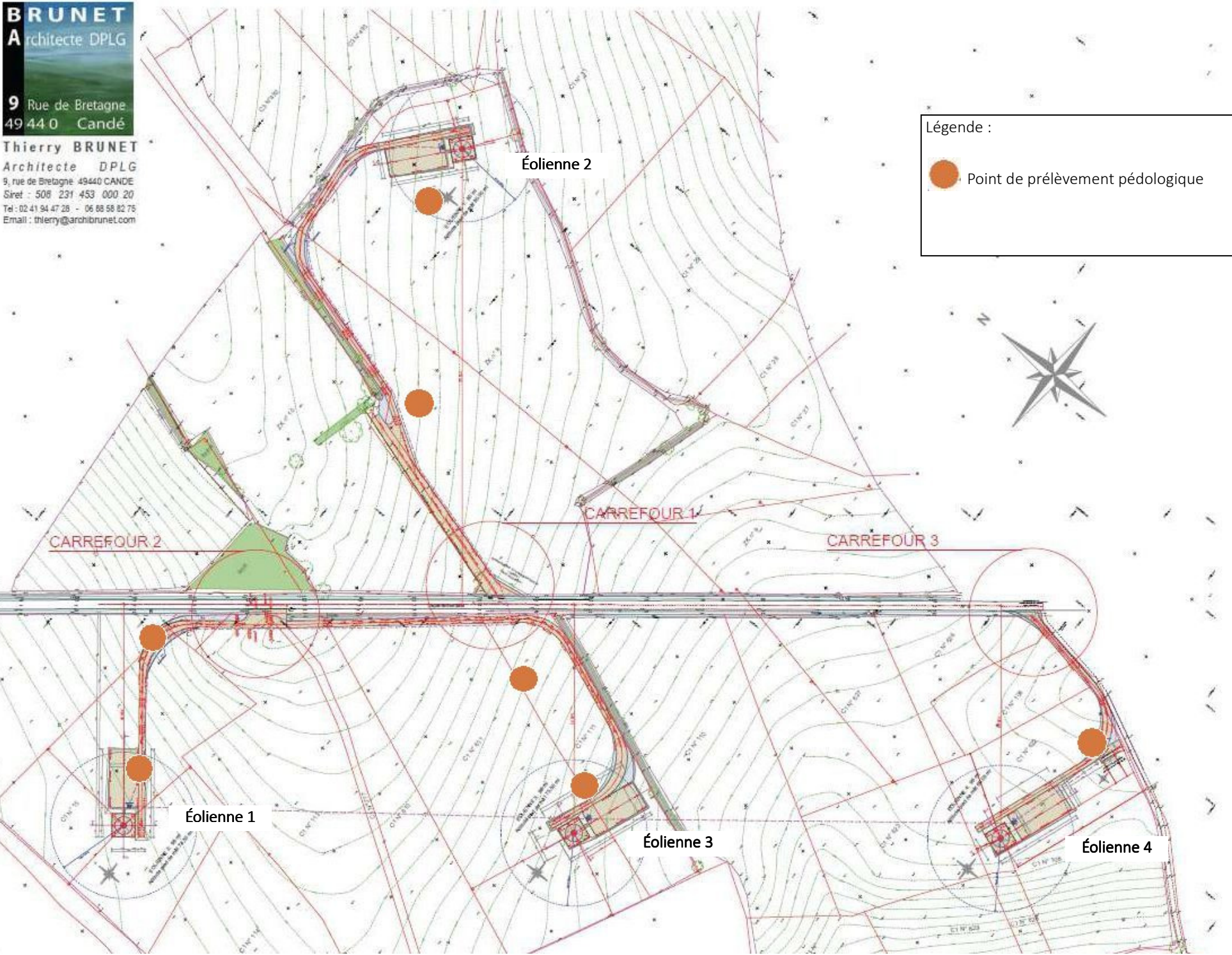
BRUNET
Architecte DPLG

9 Rue de Bretagne
49440 Candé

Thierry BRUNET
Architecte DPLG
9, rue de Bretagne 49440 CANDE
Siret : 508 231 453 000 20
Tel : 02 41 94 47 28 - 06 88 58 82 75
Email : thierry@archibrunet.com

Légende :

- Point de prélèvement pédologique



ÉOLIENNE 1

La parcelle où est prévue l'implantation de l'éolienne 1 est cultivée en colza.

Aucune trace d'oxydoréduction n'a été déterminée avant 50 cm de profondeur, la parcelle n'est donc pas en zone humide tant au niveau de la plateforme de levage que de son chemin d'accès.

ÉOLIENNE 2

La parcelle où l'implantation de l'éolienne 2 est prévue est une parcelle cultivée de blé tendre au moment de l'étude.

Aucune trace d'oxydoréduction n'a été découverte avant 50 cm de profondeur lors de la prospection, la parcelle n'est donc pas en zone humide tant au niveau de la plateforme de levage que de son chemin d'accès.

ÉOLIENNE 3

La parcelle où l'implantation de l'éolienne 2 est prévue est une parcelle cultivée de blé tendre au moment de l'étude.

Aucune trace d'oxydoréduction n'a été trouvée avant 50 cm de profondeur lors de la prospection, la parcelle n'est donc pas en zone humide tant au niveau de la plateforme de levage que de son chemin d'accès.

ÉOLIENNE 4

Le sol de la parcelle étant très fin (50 cm environ), la roche mère est affleurante et aucune trace d'oxydoréduction attestant d'une zone humide n'a été trouvée.

La parcelle n'est donc pas en zone humide tant au niveau de la plateforme de levage que de son chemin d'accès.



Prélèvement à l'aide d'une tarière pédologique à l'emplacement de l'éolienne 4

CONCLUSION

Les prospections réalisées ont permis de montrer que l'emprise des éoliennes, des zones de levage et des chemins d'accès ne sont pas situés en zone humide au sens des articles L 4211-1 et R 421-1 à 5 du code de l'environnement. De ce fait il n'y a pas d'enjeux sur le projet vis-à-vis des zones humides.

De ce fait aucun effet négatif n'est attendu sur les zones humides et aucune mesure ERC ne se justifie.